

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Danemark

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Danemark est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 18 décembre 2022, les montants de la taxe individuelle pour le Danemark seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 17 décembre 2022	à compter du 18 décembre 2022
Demande ou désignation postérieure	– pour la première classe de produits ou services	302	257
	– pour la deuxième classe de produits ou services	30	26
	– pour chaque classe supplémentaire	91	77
Renouvellement	– pour la première classe de produits ou services	302	257
	– pour la deuxième classe de produits ou services	30	26
	– pour chaque classe supplémentaire	91	77

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Danemark

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 18 décembre 2022 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 18 décembre 2022 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 18 décembre 2022 ou postérieurement.

Le 18 novembre 2022